



Litige avec cuisiniste XXXXXX

Par **jean vitiello**, le **16/03/2014** à **10:32**

bonjour,rnJ'ai commandé à la foire de Nîmes le 27.2.2012 une cuisine.rnCette cuisine a été livrée en juillet 2012 mais le plan de travail et 2 portes n'étant pas conformes,il a fallu attendre un an pour recevoir le plan de travail,les portes ont été posées en février 2014!rnNous avons commandé une table de cuisine fixe ,cette table a été livrée et posée en novembre 2013,mais cette table fixe empêche le déplacement en avant du frigidaire qui est nécessaire lorsqu'on veut nettoyer l'arrière du frigo ou accéder aux filtres.rnLa société xxxxxx ne répond pas au téléphone ,comment procéder pour régler cette situation? rnMerci par avance des conseils que vous pourrez me donner.

Par **moisse**, le **16/03/2014** à **17:32**

Bonsoir,rnRégler quel problème ?rnCelui de la table qui bloque le déplacement du réfrigérateur et donc l'accès au filtre à eau ?rnLe mieux est:rn* de supprimer la table*
déplacer le filtre à eau vers un endroit accessible permettant son changement au rythme désiré (2/3 fois par an).rnJe ne vois pas trop l'implication de votre fournisseur.

Par **pascontentaussi**, le **16/03/2014** à **18:15**

Bonsoir,rnrnMon pauvre ami, j'ai moi aussi eu de très gros soucis avec eux mais au moins j'ai fini par avoir gain de cause en 2012.rnrnAVIS A TOUS: xxxxxx cuisiniste est en redressement judiciaire depuis le 10.01.2014, les pauvres ayant commandés chez eux et versé un acompte doivent se bouger au plus vite, tapez "xxxxxx cuisine redressement" sur google et vous aurez

les infos.
Cordialement
PS: Vous devez demander le remboursement de vos acomptes au maître chargé des créances d'xxxxxx dans un délai très court, vite sur google!!!!

Par **jean vitiello**, le **17/03/2014 à 10:04**

bonjour,
En fait depuis la mise en place de cette table "fixe" on n'arrive plus à pouvoir déplacer le frigidaire en avant pour accéder aux filtres. Comment arriver à ce que la société xxxxxx (qui d'après un internaute est en redressement judiciaire) à modifier cette table (charnières?) Faut-il leur adresser une lettre recommandée?
Merci de me donner la conduite à tenir!

Par **moisse**, le **17/03/2014 à 10:19**

Bonjour,
J'ignore jusqu'à quel point ce n'est pas votre responsabilité - bon sens - qui est engagée.
Mettre un meuble fixe devant un élément va forcément condamner peu ou prou l'accès à cet élément.
Vous pouvez toujours tenter d'impliquer ce commerçant qui ne vous répondra jamais, surtout durant une procédure collective qui se termine souvent en liquidation si l'information est avérée.
Je crois que le plus simple est de vous débrouiller seuls.

Par **pascontentaussi**, le **17/03/2014 à 16:21**

Bonsoir,
Cher moisse il ne s'agit pas d'une procédure collective mais d'une procédure judiciaire, le principal créancier est donc l'état et ses services (rsi, urssaf, tp.....) et je confirme à 100% l'info car elle a été publiée au JAL le 24.01 par le TC de Montpellier.
Jean dit qu'il ne répond pas au téléphone, leur site "xxxxxx.com" est désactivé bref, il y a fort à parier que c'est déjà plier donc, je pense comme moisse: économisez-vous un recc-arr et faite appel au système D.
Cordialement

Par **moisse**, le **17/03/2014 à 16:55**

Bonsoir,
[citation] il ne s'agit pas d'une procédure collective mais d'une procédure judiciaire [citation]
Il se trouve que c'est la définition d'une procédure collective puisque l'entreprise est en règlement judiciaire.
Ne pas confondre avec les fameuses actions de groupe ou classe-action des anglo-saxons.
Un lien pour vous convaincre sémantiquement parlant : <http://www.netpme.fr/info-conseil-1/droit-societes/entreprise-difficulte/fiche-conseil/40468-procedures-collectives-qu-estce>

Par **pascontentaussi**, le **17/03/2014 à 17:12**

Exact moisse, rnrnIl existe 3 types de procédure collectives dont celle-ci. rnrnC'était juste un raccourci pour faire bref et compréhensible de tous: le redressement judiciaire prive tous particuliers créanciers d'une action individuelle et dans ce cas, à 90%, c'est l'état qui se sert en premier et ne laisse rien au autre! Je pense donc toujours que Jean va perdre son temps! rnrnCordialement

Par **tzr2501887**, le **17/03/2014 à 20:29**

Bonsoir, rnrnEn litige aussi avec xxxxxx pour une hotte non montable et n'ayant aucune réponse téléphonique, je constate avec une grande inquiétude ce forum.....le mot est faible! rnrnJ'ai pris connaissance de la procédure comme dit par un internet sur google, j'adresse dès demain une lettre au chargé des créances mais, je suis pessimiste, je pense que je vais me faire avoir et en faire mon deuil à mes frais! rnrnDégouté, j'achète plus jamais sur une foire!!!!!!

Par **moisse**, le **18/03/2014 à 09:26**

Bonjour, rnrnCe n'est pas le lieu d'achat qui importe mais la santé du fournisseur auquel on s'adresse, foire, internet ou magasin. rnrnLe redressement judiciaire permet d'espérer une sortie de crise, avec par exemple établissement d'un concordat en vue d'apurer tout ou partie des dettes sur plusieurs années. rnrnIl faut donc produire auprès de l'administrateur (syndic). rnrnLa valeur d'une hotte ne met pas en danger les finances familiales, que penser des maîtres d'ouvrage qui confient la réalisation de leur vie à un maçon impécunieux avec une fausse assurance de garantie de fins de travaux ?

Par **pascontentaussi**, le **18/09/2014 à 15:00**

Bonjour, rnrnLiquidation judiciaire mi-Septembre du cuisiniste XXXXXXXX, je vous l'avais bien dit. rnrnBien à vous